

Mise en place d'une Instance Citoyenne

NOM = Assemblée citoyenne Béglaise

Cette assemblée citoyenne se veut être une instance « moteur » de la démocratie participative. A la fois garante de la mise en œuvre de la Charte de la participation et assurant pour une part le choix des sujets à traiter, elle assure l'organisation de processus de Démocratie Participative, au-delà de sa propre composition et rédige des synthèses publiques qui servent de point de départ au dialogue avec les instances représentatives. Sans renier les apports successifs des instances citoyennes antérieures, elle en est la suite logique.

Sa composition :

- Elle se veut réduite et sera de l'ordre de 20 membres, respectant la parité. Elle est composée de citoyens qui siègent en tant que personnes et non en tant que « représentant » de tel ou tel groupe de la société béglaise, en toute indépendance. Chaque membre y figure avec son histoire, son expertise, sa connaissance de l'histoire et des enjeux des évolutions du territoire.
- La représentativité est susceptible d'être assurée par chacun de ses membres, selon les sujets traités, sous couvert d'acceptation d'une majorité de ses membres.
- Pour la période de démarrage, une cooptation des membres volontaires issus des travaux antérieurs est mise en place ; ceci afin de capitaliser sur l'expérience, et complétée par un tirage au sort et un appel au bénévolat.
- Un renouvellement par tiers tous les deux ans sera assuré en faisant appel au tirage au sort, au volontariat.
- Son interlocuteur est le Maire de la Ville et, par délégation le ou les élus en charge de la participation citoyenne.

Ses modalités de travail :

- Chaque année l'assemblée citoyenne est obligatoirement saisie de deux sujets d'étude par le Maire. De la même manière l'assemblée s'autosaisit de deux ou trois sujets complémentaires.

Ces derniers peuvent être le résultat d'une consultation publique parmi les sujets identifiés par l'Assemblée Citoyenne Béglaise.

- Pour chaque sujet l'Assemblée est maîtresse des modalités d'étude. Il aura à cœur d'élargir l'étude et d'intégrer à son travail toutes les personnes dont la consultation ou l'association aux travaux lui semblera utile. Il s'agira aussi bien des citoyens, associations et leurs représentants, nouveaux habitants, publics empêchés, jeunes, mais aussi les personnes ressources et acteurs, élus, fonctionnaires. Ces modalités concernent également les aspects pratiques comme l'utilisation de l'espace public, la réalisation de débats, les réunions publiques pour lesquelles on ne manquera pas de s'interroger sur les lieux et les horaires, toutes les nouvelles modalités de dialogue : site internet et communication numérique.
- L'Assemblée réalise un rapport annuel qui doit être l'objet d'une présentation au conseil municipal.
- Le Maire s'engage à répondre aux avis de l'Assemblée Citoyenne sur chacun des sujets de saisine ou d'auto-saisine.

Ses moyens

- L'Assemblée est dotée de moyens suffisants pour assurer en toute indépendance les missions qui lui sont dévolues. Son budget de fonctionnement, préparé en collaboration avec les services, fait l'objet d'une identification claire avant le vote de ce dernier en Conseil Municipal.
- Un temps dédié d'agent de la collectivité pour la logistique et le secrétariat lui est attribué. Il dispose d'une communication propre assurée par les services de la ville : page web, information régulière au sein du journal municipal, publication du bilan annuel, annonce des manifestations liées à son activité. Ces moyens dédiés peuvent faire l'objet d'une formalisation préalable.
- L'animation de l'instance peut être assurée, au démarrage ou ponctuellement, par un tiers.